

**AVIS DE CLASSEMENT DE LA COMMISSION D'INFORMATION ET DE SÉLECTION D'APPEL A PROJETS N°2023-34-PH-01 POUR LA CRÉATION DE SEIZE (16) PLACES DE SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MÉDICO-SOCIAL POUR ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP (SAMSAH) PRÉSENTANT UN HANDICAP PSYCHIQUE (10 PLACES) ET ADULTES PRÉSENTANT UNE DÉFICIENCE INTELLECTUELLE (6 PLACES), DANS LE DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT**

Monsieur le Directeur Général de l'ARS Occitanie et Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Hérault compétents en vertu de l'article L313-3 d) du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF) pour délivrer l'autorisation, ont ouvert un appel à projet pour la création de seize places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en situation de Handicap (SAMSAH) présentant un handicap psychique (10 places) et adultes présentant une déficience intellectuelle (6 places), publié au recueil des actes administratifs de la région Occitanie le 28 février 2023 et affiché au Conseil départemental le 27 février 2023.

Le présent appel à projet se divise en deux sous-projets dédiés à un public spécifique. Chaque candidat avait ainsi la possibilité de répondre à un seul ou aux deux projets décrits ci-dessous.

- > **Sous-projet n°1** : Création de 10 places de SAMSAH pour l'accompagnement d'adultes présentant un handicap psychique sur le Territoire Est de l'Hérault – Extrémité Est du Montpelliérain jusqu'au Lunellois ;
- > **Sous-projet n°2** : Création de 6 places de SAMSAH pour l'accompagnement d'adultes présentant une déficience intellectuelle sur le Territoire Montpelliérain.

Au total, six dossiers ont été réceptionnés et instruits conjointement par les services de l'ARS Occitanie et du Conseil départemental de l'Hérault :

- > Quatre dossiers en réponse aux deux sous-projets
- > Un dossier en réponse uniquement au sous-projet n°1
- > Un dossier en réponse uniquement au sous-projet n°2

La commission d'information et de sélection d'appel à projet médico-social qui s'est réunie le **Vendredi 10 Novembre 2023 à Montpellier** a ainsi procédé au classement suivant, au titre des deux sous-projets :

Rang de classement	Organisme Gestionnaire
1 <sup>er</sup>	APSH34
2 <sup>nd</sup>	ADAGES HAMEAU DES HORIZONS
3 <sup>ème</sup>	AVH
4 <sup>ème</sup>	ADAGES ARCHIPEL DE MASSANE
5 <sup>ème</sup>	GROUPE SOS SOLIDARITES
6 <sup>ème</sup>	FONDATION PERCE NEIGE

Conformément à l'article R313-6-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission. Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui sera prise par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et le Président du Conseil Départemental de l'Hérault.

L'avis de la commission de sélection d'appel à projet fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Occitanie et au Conseil Départemental de l'Hérault.

Le 10 novembre 2023

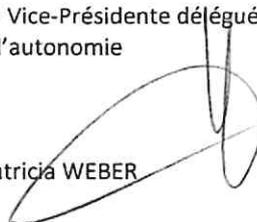
La co-Présidente de la Commission,  
P/Le Directeur Général  
Et par délégation  
La Directrice adjointe de l'Offre de Soins et de  
l'Autonomie

Régine MARTINET



La co-Présidente de la Commission,  
P/Le Président  
La Vice-Présidente déléguée à la solidarité aux personnes et  
à l'autonomie

Patricia WEBER



**Services émetteurs :** Direction de l'Offre de Soins et de l'Autonomie  
Direction départementale de l'Hérault

Direction de l'Offre Médico-Sociale  
Maison Départementale de l'Autonomie

**Affaire suivie par :** Marina MAZZONETTO/Mélanie DELBES  
**Courriel :** [marina.mazzonetto@ars.sante.fr](mailto:marina.mazzonetto@ars.sante.fr)  
[melanie.delbes@ars.sante.fr](mailto:melanie.delbes@ars.sante.fr)

Valérie LOMETTI  
[vlometti@herault.fr](mailto:vlometti@herault.fr)

**Date :** 20 novembre 2023

Madame Line ROMERO  
Présidente  
APSH 34  
284 avenue du Professeur JL Viala  
Parc Euromédecine II  
34193 Montpellier Cedex 5

LRAR n°

**Objet :** Appel à projet médico-social conjoint n°2023-34-PH-01 pour la création de seize places de Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en situation de Handicap (SAMSAH) présentant un Handicap Psychique (10 places) et adultes présentant une Déficience Intellectuelle (6 places), dans le département de l'Hérault. **Notification de la décision d'autorisation.**

Madame la Présidente,

Vous avez déposé un dossier dans le cadre de l'avis d'appel à projet médico-social conjoint n°2023-34-PH-01 pour la création d'un Service d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes en situation de Handicap (SAMSAH) présentant un Handicap Psychique (10 places) et adultes présentant une Déficience Intellectuelle (6 places), et nous vous en remercions.

**La commission de sélection et d'information qui s'est réunie le vendredi 10 novembre 2023 a classé votre projet en 1<sup>ème</sup> position dans le cadre de l'examen des réponses à l'AAP susvisé.**

Ainsi, nous avons le plaisir de vous informer que nous avons décidé de suivre l'avis des membres de la commission et d'autoriser votre projet. Vous trouverez ci-joint l'arrêté portant création d'un service d'accompagnement médico-social pour adultes en situation de handicap (SAMSAH), présentant une déficience intellectuelle ou un handicap psychique, situé à Lunel (34) et géré par l'APSH 34.

Nous vous indiquons qu'il vous appartient de saisir les services du conseil départemental et de la délégation départementale de l'Hérault, afin de procéder à la visite de conformité prévue aux articles L.313-6 et D.313-11 à D.313-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles, et ce, dans un délai maximum de 2 mois précédant l'ouverture du service.

Son caractère est obligatoire. La mise en service de ce service est conditionnée par la production d'un avis positif sur la conformité aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnés au II de l'article L.312-1 du CASF et aux éléments spécifiques décrits dans le projet.

Nous vous informons également que nos services vous proposeront une réunion préalable à la mise en œuvre de cette autorisation visant à définir conjointement les prochaines échéances et à échanger sur les conditions d'organisation et de fonctionnement du futur SAMSAH.

Nos services se tiennent à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Madame, la Présidente, l'expression de nos salutations distinguées.

Le Directeur Général de l'ARS Occitanie



Didier JAFFRE

La Présidente du Conseil départemental de l'Hérault



Kléber MESQUIDA

---

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès des deux autorités signataires dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*